



Trèbes.

N° 30/2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 23/10/2023

ID : 011-211103973-20231023-30_23-DE

FOLIO 148

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE SEIZE OCTOBRE, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2023

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. MEDVES. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. PIEDRA. CASTANS. GRAVES. QUESNEL. DE PRADO. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. GALY. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. OLLAGNIER
MME JOURDA
MME DIEDRICH
MME NICOLAÏ

PROCURATIONS :

M. OLLAGNIER à M. CARBONNEL
MME JOURDA à M. le Maire
MME DIEDRICH à MME SAINT-ANDRÉ
MME NICOLAÏ à MME BILLECI

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : CESSION AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TENNIS LA PARCELLE AX 55

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le bail emphytéotique administratif signé le 28 novembre 2016 entre la ville de Trèbes et le Comité Départemental de Tennis, mettant à la disposition dudit Comité la parcelle AX 55 jusqu'au 31 décembre 2060, pour un loyer symbolique, en contrepartie de la réalisation, avant le 1^{er} janvier 2020, de terrains de padel accessibles aux élèves de la commune ;

VU l'avis des domaines du 6 janvier 2022, évaluant à 10 000 € le prix de cette parcelle de 1 590 mètres carrés environ ;

CONSIDÉRANT que les terrains de padel n'ont pas été construits ; que la commune est donc fondée à solliciter la résolution du bail ; que, toutefois, le Comité Départemental de Tennis a sollicité l'acquisition pure et simple de la parcelle en vue d'y édifier des terrains de « beach-tennis » ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle ne présente aucun intérêt pour la commune et représente au contraire une charge d'entretien ; qu'il convient par conséquent d'accepter le prix de cession de 9 000 € demandé par le Comité Départemental de Tennis, une fois le bail résolu et le terrain déclassé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote : Pour	27
Contre	00
Abstentions	00

APPROUVE la résolution du bail signé le 28 novembre 2016 entre la ville de Trèbes et le Comité Départemental de Tennis ;

DÉCLASSE de son domaine public la parcelle AX 55 et décide de son intégration dans le domaine privé de la ville de Trèbes ;

APPROUVE la cession, au bénéfice du Comité Départemental de Tennis, de la parcelle ainsi déclassée, d'une surface de 1 590 mètres carrés environ, pour un montant de 9 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la résolution du bail puis à signer l'acte de vente, ainsi que tout autre document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale -

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 011-211103973-20231023-30_23-DE

Le 6/01/2022

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques
des PYRENEES-ORIENTALES
Pôle d'évaluation domaniale
IMMEUBLE LE BIG BOSS BP 80219
66002 PERPIGNAN CEDEX
téléphone : 04 68 08 10 22
mél. : ddip66.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice départementale des Finances
publiques des Pyrénées-Orientales

à

*POUR NOUS JOINDRE**M.LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRÈBES*

Affaire suivie par : Valérie MIRLEAU MICHEL
téléphone : 06 19 29 02 32
courriel : valerie.mirleau-michel@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS:6938162
Réf OSE : 2021-11397-89159

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Parcelle AX 55 (TAB)
Adresse du bien :	1 rue d'Anjou 11800 Trèbes
Département :	Aude
Valeur vénale :	10 000 € environ avec une marge d'appréciation de 10 %

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

COMMUNE DE TREBES

Affaire suivie par MAUGARD Florian, Directeur général des services

2 - DATE

de consultation : 1/12/2021 (date de dossier en état)

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un terrain relevant du domaine privé communal au Comité Départemental de Tennis, en vue de la réalisation d'un aménagement sportif.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Terrain de 1590 m² de forme triangulaire, compris entre le chemin de la Lande et le terrain de football.

Terrain non viabilisé sous constructibilité limitée en raison du zonage du PLU et du PPRI (§ 6)

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : commune de Trèbes

Situation locative : loué par BEA à l'acquéreur (la cession sera précédée de la résiliation de ce bail).

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone UL du PLU réservée aux activités sportives et de loisirs et aux terrains de camping

Zone Ri3 du PPRI

7 - DATE DE RÉFÉRENCE : SANS OBJET

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison sur la base des prix ressortant de mutations de biens similaires, et modulation de la valeur médiane issue des études de marché.

**La valeur vénale de l'immeuble peut être estimée à 10 000 € environ
avec une marge d'appréciation de 10 %.**

(La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée . De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.)

SLO

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Deux ans

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques
et par délégation,
L'évaluatrice,



Valérie Mirleau-Michel,
Inspectrice des Finances Publiques